**Accord de rupture conventionnelle**

**d’un contrat de travail à durée indéterminée**

# ENTRE LES SOUSSIGNES :

[Dénomination sociale], dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [Ville] sous le numéro [numéro], représentée par [prénom, nom], [fonction], ayant tous pouvoirs à cet effet,

***D’une part,***

**ET**

Madame/Monsieur [Prénom] [Nom], demeurant [adresse],

***D’autre part,***

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a été engagé à compter du **[date]** par contrat à durée indéterminée, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, catégorie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, par la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le **[date]**, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a sollicité un entretien afin de discuter d’une éventuelle rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Au terme d'entretiens au cours desquels la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a notamment rappelé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ la possibilité de se faire assister et de contacter les services publics de l'emploi pour l'aider à sa décision, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre un terme à leur relation contractuelle en application des dispositions des articles L. 1237-11 et suivants du Code du travail.

Lors de leurs entretiens, les parties n’étaient pas assistées.

**IL A DES LORS ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1: Rupture du contrat de travail**

Les parties conviennent de mettre un terme d'un commun accord au contrat de travail par application des articles L. 1237 du Code du travail et 1134 du Code civil.

La date de rupture du contrat de travail est fixée au **[date]**, sous conditions de l'absence de rétractation de l'une ou l'autre des parties et de l'homologation expresse ou tacite de la rupture conventionnelle par l'autorité administrative.

En cas de rétractation de l'une ou l'autre des parties, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'oblige à reprendre l'exécution de ses fonctions à première demande de la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ exerce ses fonctions jusqu'au terme prévu du contrat. La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ se réserve la possibilité de le dispenser de toute activité, en maintenant sa rémunération.

**ARTICLE 2 : SOMMES VERSEES DANS LE CADRE DE LA RUPTURE**

Les parties conviennent qu'au jour de la rupture homologuée du contrat de travail, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ recevra les sommes suivantes :

- salaire du mois de \_\_\_\_\_\_\_ : **[montant]** € ;

- indemnité spécifique de rupture conventionnelle : **[montant] € nets**

- indemnité compensatrice de congés payés : **[montant] €**

Il sera également remis à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ :

* un certificat de travail,
* une attestation Pôle Emploi faisant mention de la rupture conventionnelle du contrat de travail,
* un reçu pour solde de tout compte.

**Article 3 : RESTITUTION DES MATERIELS**

Dans le cadre de la rupture de son contrat de travail, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'engage à restituer les éléments mis à sa disposition, et notamment :

* téléphone portable,
* ordinateur,
* véhicule mis à sa disposition.

**Article 4 : INFORMATION SUR LES DROITS DU SALARIE**

* **Droit individuel à la formation**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dispose, au jour de la signature du présent accord de rupture conventionnel, d'un crédit de NOMBRE heures au titre du droit individuel à la formation.

Ses droits acquis au titre du DIF ou leur reliquat pourront être utilisés conformément aux dispositions de l'article L. 6323-18 du Code du travail, à savoir auprès de son nouvel employeur, avec le cas échéant son accord, dans les deux ans suivant son embauche ou pendant sa période d'indemnisation chômage.

* **Droits à prévoyance**

Sous conditions d'absence de rétractation et d'homologation de la rupture conventionnelle, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pourra bénéficier de la portabilité de ses droits à prévoyance.

En application de l'avenant du 18 mai 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, les droits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en matière de couverture complémentaire santé et prévoyance seront maintenus pendant sa période de prise en charge par l'assurance chômage.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pourra maintenir le bénéfice de la couverture pour une durée maximale de 9 mois à compter de la fin effective de son contrat, étant précisé que cette durée découle de la durée de son dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, sans pouvoir excéder 9 mois.

Le maintien de ces couvertures suppose que (i) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soit bénéficiaire du régime d’assurance chômage (*à ce titre,* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *devra fournir dès que possible au service des ressources humaines le justificatif de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage*) et que (ii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'acquitte de sa quote-part de cotisation.

Dans l’hypothèse où \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ retrouverait un emploi pendant la période de maintien des couvertures, il s'engage à informer la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sans délai de la date de cessation du versement des allocations chômage afin que la partie des sommes précomptées en excédent lui soit remboursée.

Le maintien de la couverture sera financé conjointement par la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par prélèvement unique et intégral de sa quote-part sur son solde de tout compte.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a néanmoins la possibilité de renoncer au maintien de ces garanties, de manière définitive et irrévocable, en retournant à la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le coupon-réponse dûment complété, daté et signé dans les 10 jours suivant la rupture du contrat de travail.

**Article 5 : LOYAUTE - Confidentialité - discrétion**

Sous réserve du respect des obligations de chacune d’entre elles et du versement des sommes précitées, les parties s’engagent à exécuter loyalement leurs obligations et à s’abstenir de tout dénigrement l’une à l’égard de l’autre.

Par ailleurs, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'engage à faire preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations concernant la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et les sociétés du groupe auquel elle appartient dont il a eu connaissance dans le cadre de ses fonctions, directement ou indirectement que celles-ci soient ou non en rapport avec ses fonctions.

Les parties s’engagent mutuellement à respecter la plus grande confidentialité sur les termes et conditions du présent accord ainsi que sur les échanges qui ont précédé sa signature.

Le non respect de ces engagements de discrétion, de confidentialité et de loyauté engagerait la responsabilité de son auteur et obligerait à indemniser l'autre partie.

**Article 6 : ENGAGEMENT DE NON CONCURRENCE**

**6-1** - En considération des fonctions occupées par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et de la nécessaire protection des intérêts de la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'engage expressément, postérieurement à la rupture du contrat de travail et sous réserve de son homologation, à ne pas s'intéresser et /ou participer, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit (salarié, consultant, mandataire non salarié, associé, entrepreneur individuel), de manière rémunérée ou non, à toute entreprise ou activité susceptible de concurrencer les activités de la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et du groupe auquel elle appartient dans le domaine d’activité suivant : fabrication et distribution sous toutes ses formes, de canapés, fauteuils, sièges et mobiliers d’équipement de la maison et des collectivités.

Les parties conviennent que cet engagement de non concurrence ne vise pas l’activité de distribution de canapés aux particuliers en point de vente au détail ou par internet. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est donc libre d’exercer une telle activité sous réserve d’en informer préalablement par écrit la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Cette interdiction de concurrence est applicable sur et depuis les territoires de la France et de la Belgique, pendant une durée de 24 mois à compter de la date de rupture du contrat de travail.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s'engage à informer tout nouvel employeur potentiel de l'existence de la présente interdiction de concurrence et de ses modalités d’application.

**6-2** - En contrepartie de cet engagement de non concurrence, la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_] versera à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ une indemnité mensuelle équivalente à 25% de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois ayant précédé la signature du présent accord. Cette indemnité mensuelle s’élèvera donc à la somme de 1.503,12 € bruts et sera assujettie à charges sociales et à impôt sur le revenu. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ autorise la société à précompter et payer aux organismes sociaux les charges salariales afférentes à ce versement.

Toute violation du présent engagement de non concurrence par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ libérerait la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du paiement de la contrepartie financière et obligerait \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à procéder au remboursement des sommes déjà versées à ce titre, indépendamment des sanctions et pénalités prévues au paragraphe 6.3 ci-dessous.

**6-3** – En cas de violation de son engagement de non concurrence par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ce dernier reconnaît qu’il devra indemniser la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et serait tenu de lui payer des dommages et intérêts dont le montant est d'ores et déjà fixé à une somme équivalente à la rémunération perçue au cours des douze derniers mois précédents son départ de l'entreprise.

Cette indemnisation serait due par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sans préjudice des dommages et intérêts que la société\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pourrait lui réclamer, ainsi que le cas échéant à son nouvel employeur, devant les juridictions compétentes, en réparation du préjudice réellement subi ; la société\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ se réservant également le droit d'obtenir la cessation de l'activité concurrentielle prohibée, sous astreinte.

**Article 7 : CONSENTEMENT DES PARTIES**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ reconnaît avoir disposé de toute l’assistance et du temps nécessaire à la prise de sa décision en toute connaissance de cause et des conseils de tiers pour l’éclairer sur la nature des engagements pris et leur étendue, ainsi que sur sa situation sociale et fiscale et des conséquences de la présente rupture en matière d’indemnisation par le Pôle Emploi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ après avoir vérifié et discuté le détail des sommes et indemnités dont le versement est prévu dans le cadre du présent accord se déclare rempli de tous les droits qu'il pouvait tenir tant de son contrat de travail que du droit commun, de la convention collective et des accords et usages d'entreprise.

Le détail des sommes ci-dessus ayant été discuté et accepté, il vaut arrêté de compte au sens du code civil.

**Article 8 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature de la présente par les deux parties, et du document normalisé destiné à l'homologation, les parties disposent d’un délai de 15 jours calendaires pour exercer leur droit de rétractation.

Cette rétractation doit être notifiée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

**Article 9 : Délai d’homologation**

A l’issue du délai de rétractation, soit à compter du **[date]**, la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adressera une demande d’homologation à l’autorité administrative compétente.

L’autorité administrative disposera alors d’un délai d’instruction de 15 jours ouvrables, à compter de la réception de la demande. A défaut de notification dans ce délai, l’homologation est réputée acquise.

**Article 10 : RECOURS**

Les parties rappellent que si l’une des parties envisage de former un recours juridictionnel, celui-ci doit, à peine d'irrecevabilité, être déposé avant l’expiration d’un délai de 12 mois à compter de la date d’homologation expresse ou tacite de la convention. Passé ce délai, la présente convention est exempte de tout recours.

Fait à

En deux exemplaires, le

Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **(\*) Pour la** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[prénom, nom], [fonction] (\*)**

*(\*) Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite :«lu et approuvé, bon pour rupture d'un commun accord du contrat de travail».*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[adresse]**

**Société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[adresse]**

**Objet : Coupon-réponse (\*) – renonciation aux garanties de prévoyance**

Je soussignée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, déclare renoncer, de manière définitive et globale, au maintien de l’ensemble des garanties de prévoyance et/ou santé en vigueur au sein de l’entreprise qui m’a été proposé lors de la cessation de mon contrat de travail dans le cadre de l’article 14 de l’accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Fait à , le

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Signature obligatoire)*

(\*) *A adresser dans un délai de 10 jours suivant la rupture du contrat de travail au service des ressources humaines ou à la direction de l’entreprise.*